

## Infos réglementaires

### Politique de vote de Swiss Life Asset Managers France

Date : Avril 2019

---

Conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF (articles 321-132 et 321-133 pour les OPCVM, et articles 319-21 et 319-22 pour les FIA), la présente politique a vocation à décrire la manière dont Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote. Pour cela, la politique de vote décrit :

- Le périmètre d'exercice des droits de vote par Swiss Life Asset Managers France ;
- L'organisation de l'exercice des droits de vote par Swiss Life Asset Managers France ;
- Les principes auxquels Swiss Life Asset Managers France se réfère dans l'exercice de ses droits de vote ;
- Les conflits d'intérêts qui peuvent se présenter dans le cadre de l'exercice des droits de vote ;
- Le mode d'exercice des droits de vote par Swiss Life Asset Managers France ;
- La manière dont Swiss Life Asset Managers France rend compte de l'exercice de ses droits de vote au cours de l'année écoulée.

#### 1 Périmètre d'exercice des droits de vote par Swiss Life Asset Managers France

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote pour toutes les résolutions relatives à l'investissement responsable. S'agissant des autres résolutions, Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote lorsque les conditions suivantes sont remplies simultanément :

- Le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 2% de l'actif de l'OPC à la date où le vote doit être exprimé ;
- Le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 0,5% du capital flottant de cet émetteur (capital flottant : ensemble des actions susceptibles d'être échangées en bourse) ;
- L'émetteur est une société européenne.

Les sociétés qui répondent à ces critères constituent la liste de surveillance. Swiss Life Asset Managers France a fait le choix de n'exercer ses droits de vote que dans les sociétés remplissant simultanément ces conditions afin de ne pas générer de coûts disproportionnés à la charge des porteurs. Toutefois, Swiss Life Asset Managers France se réserve le droit de voter hors du périmètre de vote défini ci-dessus, lorsqu'elle estime que, pour une résolution précise, s'abstenir de voter est de nature à aller à l'encontre de l'intérêt des porteurs.

## **2 Organisation de l'exercice des droits de vote par Swiss Life Asset Managers France**

Swiss Life Asset Managers France s'est dotée des moyens et d'une organisation qui lui permettent d'exercer ses droits de vote dans l'intérêt des porteurs, tout en s'inscrivant dans une démarche d'investissement responsable.

Swiss Life Asset Managers France définit les principes qu'elle entend appliquer dans le cadre de l'exercice de ses droits de vote, et le périmètre dans lequel elle entend les exercer : la liste de surveillance. Swiss Life Asset Managers France veille à ce que cette liste de surveillance soit transmise à son prestataire externe, Institutional Shareholders Services (ISS), chargé de voter conformément aux principes de vote définis par Swiss Life Asset Managers France, et toujours sous son contrôle.

Swiss Life Asset Managers France, consciente des enjeux que représentent les critères ESG, a décidé de mobiliser l'équipe dédiée à l'investissement responsable au sein de Swiss Life Asset Managers : l'équipe RIM (Responsible Investment Manager). Cette équipe étudie chaque résolution de vote qui présente un enjeu ESG, et formule une recommandation. Swiss Life Asset Managers France analyse cette recommandation, et décide s'il convient de la suivre.

## **3 Les Principes de la politique de vote de Swiss Life Asset Managers France**

Swiss Life Asset Managers France privilégie les résolutions qui, tout en étant conformes à l'intérêt des porteurs, favorisent la transparence, l'investissement responsable, et la réduction de l'impact du changement climatique.

Swiss Life Asset Managers France a identifié cinq thèmes, et s'est fixé un ensemble de principes de vote pour chacun d'eux. Ces thèmes sont les suivants :

1. Thèmes opérationnels ;
2. Conseil d'administration ;
3. Structure capitalistique ;
4. Rémunération ;
5. Autres thèmes.

S'agissant des **résolutions relatives aux thèmes opérationnels**,  
Swiss Life Asset Managers France entend respecter les principes suivants :

Résolutions relatives aux thèmes opérationnels	Principes
Résultats financiers et rapports de direction et d'audit	En général, vote <b>POUR</b> l'approbation des déclarations financières et des rapports de direction et d'audit.
Nomination des auditeurs et détermination de leurs honoraires	En général, vote <b>POUR</b> les propositions de nominations d'auditeurs et/ou les propositions visant à autoriser le comité à fixer les frais d'auditeurs.
Nomination des commissaires aux comptes	En général, vote <b>POUR</b> la nomination ou le renouvellement de nomination des commissaires aux comptes.
Distribution des dividendes	En général, vote <b>POUR</b> la distribution.
Modifications des statuts	Vote au <b>CAS PAR CAS</b> .
Changement de la date de clôture de l'exercice fiscal	En général, vote <b>POUR</b> , sauf si cela est fait dans l'objectif de décaler l'Assemblée Générale des Actionnaires.
Abaissement du seuil de divulgation de la détention d'actions	En général, vote <b>CONTRE</b> l'abaissement du seuil de divulgation en-deçà de 5%.
Modification des exigences de Quorum	Vote au <b>CAS PAR CAS</b> .
Traitement d'autres types de propositions relatives aux thèmes opérationnels	Vote <b>CONTRE</b> toute autre proposition.

S'agissant des **résolutions relatives au Conseil d'administration**, Swiss Life Asset Managers France entend respecter les principes suivants :

Résolutions relatives au Conseil d'administration	Principes
Elections d'administrateurs non contestées	En général, vote <b>POUR</b> la nomination de l'administrateur.
Elections d'administrateurs contestées	Vote au <b>CAS PAR CAS</b> , en fonction du profil de chaque administrateur, et de sa capacité à apporter de la valeur à l'entreprise.
Révocation d'un administrateur	Vote au <b>CAS PAR CAS</b> . Dans des circonstances exceptionnelles, vote pour la révocation d'un administrateur en cas de survenance d'un événement de nature à susciter des doutes quant à sa capacité à remplir correctement sa mission de supervision.
Décharge des administrateurs	En général, vote <b>POUR</b> la décharge des administrateurs
Dispositions relatives à l'indemnisation des administrateurs, des dirigeants, et des commissaires aux comptes	Vote au <b>CAS PAR CAS</b> pour l'indemnisation des administrateurs et des dirigeants. Vote <b>CONTRE</b> l'indemnisation des commissaires aux comptes.
Structure du conseil	Vote <b>POUR</b> les propositions classiques visant à fixer la taille du conseil.  Vote <b>CONTRE</b> les propositions visant à fixer un âge de départ à la retraite obligatoire pour les administrateurs, et contre les propositions visant à modifier la structure ou la taille du conseil dans le cadre d'une lutte pour le contrôle de la société ou du conseil.

S'agissant des **résolutions relatives à la structure capitalistique**,  
Swiss Life Asset Managers France entend respecter les principes suivants :

Résolutions relatives à la structure capitalistique	Principes
Emissions classiques des actions	Vote <b>POUR</b> les autorisations d'émission avec des droits de préemption n'excédant pas 100% du capital social antérieur, dès lors que l'autorisation d'émission est clairement limitée dans le temps.
Emissions particulières d'actions	Vote au <b>CAS PAR CAS</b> .
Augmentation du capital	En général, vote <b>POUR</b> les propositions visant à augmenter le capital social.
Diminution du capital	Vote <b>POUR</b> les diminutions de capital à des fins comptables, à moins que cela soit défavorable aux actionnaires.  Vote au <b>CAS PAR CAS</b> pour les propositions visant à réduire le capital social dans le cadre d'une restructuration d'entreprise.
Structure capitalistique	Vote <b>POUR</b> les propositions visant à conserver ou tendre vers une structure capitalistique uniforme, où une part donne droit à une voix lors des votes.  Vote <b>CONTRE</b> les demandes visant à créer ou continuer une structure capitalistique hétérogène, dans laquelle une part ne donne pas automatiquement droit à une voix lors des votes.
Actions privilégiées	En général, vote <b>POUR</b> la création d'une nouvelle catégorie d'actions privilégiées, ou pour l'émission d'actions privilégiées jusqu'à hauteur de 50% du capital émis.  En général, vote <b>POUR</b> la création ou l'émission d'actions privilégiées convertibles.  Vote <b>CONTRE</b> la création d'une nouvelle catégorie d'actions privilégiées qui comportaient des droits de vote supérieurs aux fonctions ordinaires.
Demande d'émission d'obligations	Vote au <b>CAS PAR CAS</b> pour les demandes d'émission d'obligations non convertibles.
Nantissement d'actifs pour couvrir une dette	Vote au <b>CAS PAR CAS</b> .
Augmentation des pouvoirs d'emprunt	Vote au <b>CAS PAR CAS</b> .
Plans de rachats d'actions	En général, vote <b>POUR</b> les plans de rachat d'actions, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte aux intérêts des actionnaires.
Réémission d'actions rachetées	En général, vote <b>POUR</b> les demandes de réémission d'actions rachetées.
Capitalisation des réserves	Vote <b>POUR</b> les capitalisations de réserves visant à transmettre des actions gratuites aux actionnaires, ou à augmenter la valeur nominale des actions.

S'agissant des **résolutions relatives à la rémunération**,  
Swiss Life Asset Managers France entend respecter les principes suivants :

Résolutions relatives à la rémunération	Principes
Rémunération des dirigeants	Vote <b>CONTRE</b> les propositions ne respectant pas les principes suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Des informations claires et précises doivent être fournies aux actionnaires.</li><li>• La rémunération des dirigeants doit être en adéquation avec leur performance.</li><li>• Le comité de rémunération doit être indépendant et efficace.</li></ul>
Rémunération des administrateurs non-dirigeants	En général, vote <b>POUR</b> les propositions visant à attribuer des jetons de présence aux administrateurs non-dirigeants.  Vote <b>CONTRE</b> quand les montants proposés sont excessifs par rapport aux pratiques du secteur, ou quand les propositions introduisent des avantages de retraite pour les administrateurs non-dirigeants.
Lignes directrices sur la rémunération par l'octroi d'actions	En général, vote <b>POUR</b> les propositions de rémunération par l'octroi d'actions aux collaborateurs, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte aux intérêts à long terme des actionnaires.
Vote de sanction en cas de mauvaises pratiques en matière de rémunération	Si de mauvaises pratiques ont été mises à jour en matière de rémunération dans une société, cela donnera lieu à des votes faisant office de sanctions, tels que des votes <b>CONTRE</b> la réélection d'un membre du comité de rémunération, la décharge de responsabilité d'un administrateur, ou l'approbation des comptes et rapports annuels.

S'agissant des **résolutions relatives aux autres thèmes**,  
Swiss Life Asset Managers France entend respecter les principes suivants :

Résolutions relatives aux autres thèmes	Principes
Réorganisations/ Restructurations	Vote au <b>CAS PAR CAS</b> .
Fusions et acquisitions	Vote au <b>CAS PAR CAS</b> , en fonction, notamment des informations disponibles sur les avantages et inconvénients de l'opération envisagée, en matière de valorisation, de stratégie et de gouvernance.  Vote <b>CONTRE</b> si les informations fournies ne sont pas suffisantes pour permettre aux actionnaires de prendre une décision éclairée.
Dérogations aux OPA obligatoires	Vote au <b>CAS PAR CAS</b> .
Propositions de réincorporation	Vote au <b>CAS PAR CAS</b> .
Expansion des activités commerciales	Vote <b>POUR</b> les résolutions visant à développer les activités commerciales, à moins que cela ne soit risqué pour l'entreprise.
Conventions réglementées	Vote au <b>CAS PAR CAS</b> , en fonction, notamment, de la nature de l'actif à transférer ou du service à fournir, du prix de la transaction, du point de vue des administrateurs indépendants.
Mécanismes anti-OPA	En général, vote <b>CONTRE</b> les propositions visant à instaurer des mécanismes anti-OPA, à moins qu'ils ne soient structurés de manière à ce que la décision finale sur toute proposition revienne aux actionnaires.
Propositions faites par des actionnaires	Vote <b>POUR</b> des propositions qui auraient un effet bénéfique sur l'image et la gouvernance d'entreprise, à coût raisonnable.  Vote <b>CONTRE</b> les propositions qui tendent à limiter les activités de l'entreprise, ou entraîneraient des coûts importants, sans retour sur investissement.
Réduction de la période minimum de préavis pour organiser une réunion	Vote au <b>CAS PAR CAS</b> .  Vote <b>POUR</b> la réduction du délai de préavis à 14 jours, à condition que cela reste exceptionnel.  Si suite à une telle approbation, le délai de préavis de 14 jours est devenu la norme, vote <b>CONTRE</b> la reconduction de ce délai réduit.
Rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Vote <b>CONTRE</b> l'approbation des conventions réglementées qui ne respectent pas les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une information appropriée a été apportée sur ces conventions au moins 21 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires.</li> <li>• Les transactions qui ne semblent pas liées à l'exploitation, ou qui ne semblent pas être dans l'intérêt des actionnaires ont été dûment justifiées.</li> </ul> En général, vote <b>POUR</b> l'approbation des conventions réglementées si ces conditions sont respectées.

---

Réunions virtuelles

En général, vote **POUR** les propositions visant à autoriser la tenue d'Assemblées Générales d'Actionnaires virtuelles.

Vote **CONTRE** les propositions visant à ne tenir que des assemblées générales d'actionnaires virtuelles.

---

Par exception, Swiss Life Asset Managers France se réserve le droit de ne pas suivre ces principes lorsque leur application est de nature à porter atteinte à l'intérêt des porteurs.

#### **4 Les conflits d'intérêts**

Swiss Life Asset Managers France s'est dotée d'une cartographie des conflits d'intérêts, mise à jour annuellement, et d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, disponible sur la version française du site de Swiss Life Asset Managers.

Par ailleurs, Swiss Life Asset Managers France recourt aux services de tiers pour lui fournir des recommandations de vote :

- ISS est un prestataire externe indépendant, doté de procédures destinées à prévenir et détecter tout conflit d'intérêt.
- L'équipe RIM, bien qu'appartenant au groupe Swiss Life, est séparée fonctionnellement, juridiquement, et géographiquement de Swiss Life Asset Managers France. C'est donc en toute indépendance qu'elle lui fournit ses recommandations.

#### **5 Le mode d'exercice des droits de vote**

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote par procuration. Pour les résolutions de vote qui présentent des enjeux ESG, c'est l'équipe RIM qui détient la procuration. Pour les autres résolutions, c'est le prestataire ISS. En toutes hypothèses, les entités ayant reçu procuration votent conformément aux instructions de l'équipe de gestion Actions de Swiss Life Asset Managers France.

#### **6 Le rapport sur l'exercice des droits de vote**

Swiss Life Asset Managers France rend compte, annuellement de la manière dont elle a exercé ses droits de vote au cours de l'année écoulée. Le rapport sur l'exercice des droits de vote est disponible sur le site de Swiss Life Asset Managers France : cliquer [ici](#)